

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTES MANDATAIRES EMERGENCE ARCHITECTES

21 rue Chaptal
75009 PARIS

BET

OTE INGENIERIE

43-45 rue d'Armagnac
33080 BORDEAUX Cedex

ÉCONOMISTES

EMERGENCE INGENIERIE

21 rue Chaptal
75009 PARIS

BUREAU DE CONTRÔLE ALPES CONTRÔLES

C.S.S.I.

OTE INGENIERIE

O.P.C.

OTE INGENIERIE

C.S.P.S.

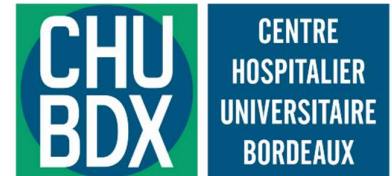
IRIS COORDINATION

MAÎTRISE D'OUVRAGE

C.H.U. DE BORDEAUX

Groupe Hospitalier Pellegrin

12 Rue Dubernat – 33404 TALENCE Cedex



DCE

CCTP

LOT 08 – REVETEMENT DE SOL & MURAUX – PEINTURE

**Restructuration des soins externes d'urologie
11^e étage – Ailes 1&2 et Noyau Central**

MARS 2026

1	GENERALITES	3
1.1	PRESENTATION DU PROJET	3
1.2	OBJET DU DOCUMENT	3
1.3	ALLOTISSEMENT	3
1.4	PROTECTIONS NOSOCOMIALES	4
1.5	PLANIFICATION, PHASAGE DES TRAVAUX	4
1.6	LIMITE DE PRESTATIONS	4
1.7	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.8	PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET	5
2	REVÊTEMENTS DE SOLS & MURAUX – PEINTURE	6
2.1	GENERALITES	6
2.1.1	<i>Objet du présent lot</i>	6
2.1.2	<i>Prescriptions générales</i>	6
2.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
2.2.1	<i>Travaux préparatoire sols souples</i>	7
2.2.2	<i>Revêtement de sol pvc</i>	7
2.2.3	<i>Mur vinylique Lourd</i>	8
2.2.4	<i>Travaux préparatoire carrelage</i>	8
2.2.5	<i>Revêtement grès cérame</i>	8
2.2.6	<i>Ouvrages divers</i>	8
2.2.7	<i>Raccord divers</i>	9
2.2.8	<i>Peinture en plafond</i>	9
2.2.9	<i>Peinture antibactérienne sur murs</i>	9
2.2.10	<i>Peinture sur boiserie</i>	10
2.2.11	<i>Vernissage</i>	10
2.2.12	<i>Peinture sur ouvrages de métallerie et canalisations</i>	10
2.2.13	<i>Peinture sur ouvrages pvc</i>	11
2.2.14	<i>Peinture de propreté sur murs</i>	11
2.2.15	<i>Raccord divers de peinture</i>	11
2.2.16	<i>Peinture de sol</i>	11
2.2.17	<i>Nettoyage final de mise en service</i>	12

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU PROJET

Le présent mémoire descriptif a pour objet de fixer les modalités techniques à respecter pour la réalisation des travaux de : Démolition / Gros Œuvre / CEA nécessaire à l'aménagement d'un **SERVICE au 11^{ème} étage, ailes 1 et 2 ainsi que le noyau central du Tripode au CHU de Bordeaux**, GHP Groupe Hospitalier Pellegrin.

1.2 OBJET DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P.) prescrit les travaux à réaliser, dans le cadre du projet présenté ci-avant.

Ce document a pour objet de présenter la description de la nature, la situation et la localisation des ouvrages constituant le projet et d'en rappeler les normes et réglementations auxquels ils sont assujettis. Ne pouvant être une description parfaite et absolument exhaustive de l'ensemble des opérations à réaliser, ce document ne peut être considéré comme limitatif.

De fait, l'entrepreneur en charge de l'exécution des travaux devra, en sa qualité d'homme de l'art et de part par ses connaissances professionnelles, apprécier l'étendue de son intervention pour l'ensemble des prestations qu'il aura à exécuter.

1.3 ALLOTISSEMENT

Cette opération est prévue réalisée en corps d'états séparés.

Chaque participant à l'opération est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de tous les corps d'état ainsi que du présent document, afin d'éviter erreurs, fausses interprétations et/ou d'ignorer les travaux qui lui incombent.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières est décomposé par corps d'états suivant la liste donnée ci-après.

LISTE DES CORPS D'ETATS à valider

- Cahier des Prescriptions Communes
- Lot 01 – Désamiantage
- Lot 02 – Démolition Gros œuvre CEA
 - 02a Curage – Démolition - Gros œuvre*
 - 02b Cloisons - Plâtrerie - Faux plafonds*
 - 02c Menuiseries intérieures - Mobiliers*
- Lot 03 – Électricité Courant Fort – Courant Faibles - SSI
- Lot 04 – Climatisation – Rafraichissement - Ventilation
- Lot 05 – Plomberie – Sanitaires
- Lot 06 – Fluides médicaux
- Lot 07 – Remplacement des Menuiseries extérieures
- Lot 08 – Revêtement de sol & muraux – Peinture

1.4 PROTECTIONS NOSOCOMIALES

Les entreprises devront prendre en compte, appliquer et respecter les règles de protections nosocomiales sur le chantier.

Ces règles sont définies par les règlements d'hygiène en milieu hospitalier et devront être respectées par toutes les entreprises pour éviter notamment toutes propagations de poussière pendant les travaux :

- Assurer l'étanchéité à l'air du chantier dans son ensemble au regard des mitoyens,
- Evacuer les gravois et déchets au fur et à mesure dans des sacs ou containers étanches,
- Humidifier les gravois à l'aide d'une solution javellisée.

Les bennes d'évacuation de gravois devront être fermées ou bâchées dans l'enceinte de l'Hôpital.

Cette liste n'est pas limitative, toutes les sujétions entraînées pour le respect des règles de protections nosocomiales seront considérées incluses dans le prix global et forfaitaire de chaque entrepreneur.

Avant tout début d'exécution, les dispositions préventives nécessaires sont à faire approuver par le CLIN de l'Etablissement.

1.5 PLANIFICATION, PHASAGE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux –tous corps d'état- nécessaires à la restructuration du plateau sera réalisé en plusieurs phases et en site occupé suivant planning joint.

1.6 LIMITE DE PRESTATIONS

En complément des limites de prestations définies au CCTP 00 (en phase ultérieure DCE), l'entrepreneur prendra en compte les dispositions suivantes pour les interfaces avec les autres corps d'état.

1.7 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les Entrepreneurs devront prendre connaissance du site et apprécier les sujétions découlant du lieu géographique, des constructions et ouvrages existants.

Tout Entrepreneur, de part la remise de son acte d'engagement reconnaît avoir pris connaissance des lieux, de la nature et de l'étendue des ouvrages à exécuter, et des délais.

Par le fait de soumissionner, chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire pour le complet et parfait achèvement des constructions projetées, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du marché, l'Entrepreneur doit relever sur place, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut prétendre à un supplément sur son prix forfaitaire par suite de difficulté d'accès, d'organisation de chantier ou tout autre contrainte due au site, aux constructions existantes, et ouvrages existants.

1.8 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET

Par le seul fait de soumissionner, tout entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet. Il doit donc connaître, non seulement les pièces contractuelles de son propre corps d'état, mais également tous les documents ayant une incidence sur son propre lot.

Après examen, il doit obligatoirement signaler au Maître d'Œuvre tout élément susceptible d'avoir une influence sur l'établissement du projet définitif, faute de quoi il sera réputé s'être engagé à fournir toutes prestations de sa spécialité nécessaires au parfait achèvement de l'œuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées.

De même, il doit proposer au Maître d'Œuvre, en temps utile, toutes modifications sujétion ou variante aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble des ouvrages, sans augmentation du prix forfaitaire.

De plus, dans le cas où les stipulations du C.C.T.P. ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur serait tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que les ouvrages mentionnés sur les plans d'une part et sur le C.C.T.P. d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

Il convient de signaler que les descriptions mentionnées au présent C.C.T.P. ne sont pas limitatives.

Le présent C.C.T.P., ainsi que les documents contractuels ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris dans le marché forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

2 REVÊTEMENTS DE SOLS & MURAUX – PEINTURE

2.1 GENERALITES

2.1.1 *Objet du présent lot*

Les ouvrages décrits au présent lot comprendront les travaux de revêtement de sol et de peinture nécessaires au réaménagement des locaux tels que définis dans les documents généraux.

Ces travaux sont à réaliser conformément aux prescriptions du présent document et comprennent toutes les fournitures accessoires et toutes les façons complémentaires qui sont nécessaires pour une parfaite finition des ouvrages.

2.1.2 *Prescriptions générales*

Les études d'exécution et les travaux d'exécution des ouvrages décrits dans le présent C.C.T.P. seront réalisées selon les règles de l'art et conformément aux normes, textes réglementaires et législatifs en vigueur au jour de la soumission et notamment (Liste non exhaustive) :

- Le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Les règles techniques d'exécution des ouvrages et toutes prescriptions présentent dans les Cahiers des Charges des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.),
- Les Règles de calcul des D.T.U.,
- Les normes AFNOR,
- Les neufs EUROCODES, leurs subdivisions et sous parties,
- Les Avis Techniques formulés par le C.S.T.B (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).
- Les règles ou recommandations professionnelles formulées par les fabricants ou les organisations professionnelles.
- Les règles professionnelles d'exécution dites "de l'art".
- Les arrêtés et décrets concernant le classement au feu des matériaux,
- Les prescriptions du Contrôleur Technique,
- Les prescriptions du Coordonnateur Sécurité Prévention Santé,
- Etc.

Les Avis Techniques applicables seront ceux publiés dans les cahiers du C.S.T.B (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et plus particulièrement les Avis Techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969, compte tenu des réserves formulées par la commission technique de l'Association pour l'Assurance des Risques de la Construction des Entrepreneurs Syndiqués (A.R.C.E.S).

Les matériaux ne bénéficiant pas d'un Avis Technique du C.S.T.B doivent avoir fait l'objet d'une enquête favorable de la part d'un contrôleur d'assurance dont l'attestation est à fournir au Maître d'œuvre.

Nonobstant toute demande de renseignements complémentaires concernant la mise en œuvre ou l'emploi d'un produit donné, ces Cahiers des Charges seront applicables.

L'attention de l'entrepreneur est également attirée sur le fait qu'il devra se renseigner et tenir compte de toutes les prescriptions locales pouvant s'appliquer sur son intervention, tel que les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, les décrets, arrêtés municipaux ou départementaux, etc.

Il est rappelé que pour l'ensemble des textes applicables, qu'ils soient cités ci-avant au non, il sera toujours fait application de la dernière, édition, mise à jour, additif, rectificatif, etc., en vigueur à la date de remise des offres.

Nota : Prévoir dans l'offre le Recyclage et récupération des chutes ou ancien revêtements et recyclage des peintures (écoconception, ISO14001, peinture respectueuse de l'environnement...)

2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.2.1 Travaux préparatoire sols souples

Il sera prévu au présent lot la réalisation d'un ragréage fibré d'un poids moyen de 2 à 3 kg/m² de telle sorte que les tolérances de planéité soient respectées.

Les bulles de surface seront éliminées par ponçage.

Le produit utilisé sera obligatoirement du type préconisé par le fournisseur du revêtement de sol de finition et compatible avec la colle employée pour fixation du revêtement. Il sera mis en œuvre selon les prescriptions du fournisseur de façon à obtenir une finition parfaite (planéité et solidité).

Nota

Formes de pente pour les douches ou autres locaux avec remontées en plinthes

Le présent lot réalise des formes de pentes dans les salles de bains sur un support horizontal.

Si, absence de chape dans le secteur cela nécessitera de réaliser le ragréage en surépaisseur en garantissant un ressaut en entrée de salle de bain inférieur à 10 mm.

Décaissement des salles d'eau après curage soigné et purge des éventuelles zones friables, réalisation d'un rattrapage des sols existants exécuté comme suit :

- Décapage des sols par produit détergent adapté
- Dépoussiérage humide à l'eau claire, séchage
- Réalisation d'un primaire d'accrochage compatible
- Réalisation d'un enduit de dressage autolissant, P4S, armé de fibres, type Nivdur des Ets Weber ou équivalent, mis en œuvre suivant les préconisations du fabricant
 - o Epaisseur de 3 à 30 mm (suivant préconisation du fabricant) ponctuellement 50 mm
 - o Façon de pente vers siphons de sol.
- Incorporation d'un adjuvant hydrofuge type Sika ou équivalent à certaines chapes.
Seront également dues à ce titre toutes sujétions :
 - En raccord avec les ouvrages, ou parties d'ouvrages, existants et conservés
 - Au droit des cloisons et parois démolies,
 - Etc.

Nota : dans toutes les pièces humides, les parois horizontales et verticales recevront un revêtement d'étanchéité liquide avant mise en place des revêtements.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour l'ensemble des surfaces du projet traitées en sols souple.

2.2.2 Revêtement de sol pvc

Fourniture et mise en œuvre de revêtement de sol souple de type PVC HOMOGÈNE

Classement : U4P3E2/3C2.

- ISO 10581.
- lés de 2 m de large par 20 m minimum de long

Pose par collage en plein à l'aide d'un adhésif titulaire d'un avis technique du C.S.T.B., agréé et testé par le fabricant du revêtement. Marouflage soigné.

Les joints entre lés sont soudés à chaud.

Les remontées en plinthes seront traitées avec un profil de finition PVC assurant la jonction avec la protection murale 7 coloris au choix du Maître d'œuvre.

Nota prévoir Sol dissipateur et conducteur pour le local informatique

Au périmètre des locaux, socles divers, poteaux, etc., le revêtement de sol PVC sera relevé en plinthe finition par profil PVC hauteur de 110 mm

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour l'ensemble des surfaces du projet ;
- A prévoir de l'antistatique pour le local info ;

2.2.3 Mur vinylique Lourd

Fourniture et pose d'un revêtement mural en Vinyle lourd revêtu d'un film en fluorure polyvinylique de type (Tedlar) ou équivalentement.

Traitement bactéricide et fongicide

Pose collée bord à bord ou soudée à froid.

Classement de réaction au feu : M1

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant, Avis technique, Normes et DTU en vigueur.

Teinte au choix de l'architecte.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- Petite chir
- Désinfection
- Débimétrie

2.2.4 Travaux préparatoire carrelage

Traitement d'étanchéité, de type FERMASEC de WEBER & BROUTIN ou équivalent, comprenant :

Dépoussiérage du support, grattage des colles éventuelles. Séchage.

Application d'un primaire de type IBOTAC,

Application d'une couche de FERMASEC et pose d'une bande d'étanchéité BE14 largement marouflée, à la jonction des sols et des murs

Application en plein au sol et aux murs de 2 couches de FERMASEC de 600 à 700 g/m2.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- Pour revêtements de carrelage sol et murs

2.2.5 Revêtement grès cérame

Fourniture et pose de grès cérame

Coloris : Au choix du Maître d'œuvre.

Référence : Collection Glocal GC01 Clear, des Atelier Mirage ou équivalent.

Pose : Collée à l'aide d'un liant hydraulique agréée par le CSTB.

Joint : époxy les joints devront être les plus fins possibles, pour des questions d'hygiène

Dim : 300 x 300 aux sols
 300 x 600 aux murs
 150 x 600 aux murs
 600 x 600 en crédence des lavabos
Pv pour motif et découpe circulaire aux murs

Glissance suivant localisation R9a-b et R11

Mise en place de tous ouvrages particuliers tels que :

- Profilé de jonction, manchon d'étanchéité au droit des canalisations, joints d'étanchéité en pieds d'huissieries, profilés PVC de diminution sol/mur et de finition.

Siphon en inox **Platine pour CF** (fourniture et pose au présent lot raccordement en sous face au lot plomberie

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- Pour les sols et murs suivant plans de repérages :

2.2.6 Ouvrages divers

Les Travaux de revêtement de sols souples comprendront la réalisation d'ouvrages divers tels que :

- Pose des petits équipements fournis par l'hôpital
- Joints d'étanchéité
- Etc.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- Suivant les plans du projet, suivant nécessité.

2.2.7 **Raccord divers**

L'entrepreneur devra la réalisation de raccords à la demande de revêtements de sols collés et plinthe à l'identique des revêtements existants après remplacement ou déplacement de blocs-portes, construction de cloison, de gaines, etc., ainsi qu'aux jonctions avec les revêtements existants conservés dans les circulations notamment.

Les raccordements avec les revêtements existants seront particulièrement soignés compris découpes des revêtements de sols minces ou tailles de rives des sols carrelés en fonction de l'existant.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir à la demande selon besoin sur l'ensemble de la surface du projet.

2.2.8 **Peinture en plafond**

Peinture à exécuter, plafonds neufs en plaques de plâtre, compris retombées, jouées et plages.

Peinture à exécuter, plafonds neufs en ciment, en enduit plâtre ou en plaques de plâtre, compris retombées et jouées. Préparation en fonction des supports.

Application de peinture lessivable satinée sur plafonds à base de résines alkydes et acrylique en émulsion de type EVOLUTEX SATIN des Ets Seigneurie ou techniquement équivalent.

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique lessivable satinée,
- Valeur COV inférieur ou égal à 20 g/l
- État de finition recherché : Finition « A »
- Aspect : satiné lisse
- Famille : 1 – Classe 4a 7b2
- Réaction au feu : M0 ou A2-s1, d0

Teintes au choix de l'architecte.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour l'ensemble des plafonds en plaques de plâtre et jouées dans l'emprise de l'opération ;

2.2.9 **Peinture antibactérienne sur murs**

Peinture à exécuter sur poteaux, murs et cloisons en carreaux de plâtre, plaques de plâtre, enduit ciment, béton et autres supports en maçonnerie, compris toutes retombées et sous-faces de poutres :

Préparation en fonction des supports.

Application de peinture lavable et lessivable mate sur murs, antibactérienne à base de résine acrylique de type ALPHA SANOPROTEX des Ets SIKKENS ou techniquement équivalent, additivée aux ions argent actifs.

L'entreprise devra la préparation complète des supports existants.

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique mate veloutée
- Valeur COV inférieur ou égal à 10 g/l
- État de finition recherché : Finition "A"
- Aspect : Mat velouté
- Famille : 1 – Classe 7b2
- Réaction au feu : M0 (A2-s1, d0)

Teintes au choix de l'architecte.

Peinture à exécuter sur poteaux, murs et cloisons en carreaux de plâtre, plaques de plâtre, enduit ciment, béton et autres supports en maçonnerie, compris toutes retombées et sous-faces de poutres :

Préparation en fonction des supports.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour les murs dans l'emprise de l'opération ;
- A prévoir pour la rocade de l'endoscopie
- Plus-value pour préparation des supports existants.

2.2.10 Peinture sur boiseries

Peinture à exécuter sur les ouvrages bois et dérivés, neufs ou existants et conservés :

Préparation en fonction des supports.

Application des primaires nécessaires et de 2 couches de peinture laquée basée sur une résine alkyde uréthanée en phase aqueuse type PREMIOR BRILLANT des Ets LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.

Aspect laque brillante, lessivable.

Teintes au choix de l'architecte.

Finition A – Lissé.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir dans tous les locaux, couloirs et dégagements pour :
Tous les ouvrages en bois neufs à peindre qui sont décrits au Lot Menuiserie intérieur
Tous les ouvrages en bois existants et conservés dans les locaux restructurés ou rénovés

2.2.11 Vernissage

Travaux de vernissage comportant :

- Brossage et dégraissage du support,
- Impression au vernis aux résines alkydes dilué à 30 %,
- Rebouchage au mastic teinté,
- Ponçage,
- Vernis mat incolore ou teinté à base de résines alkydes pur 1 couche,
- 2ème couche en vernis dito mat ou satiné au choix de l'Architecte.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour les chants des portes et parclose ;
- Tous les ouvrages en bois neufs à vernir qui sont décrits au Lot Menuiserie intérieure (banc, habillage bois, ect.)

2.2.12 Peinture sur ouvrages de métallerie et canalisations

Peinture à exécuter sur les ouvrages métalliques ferreux ou galvanisés, comprenant :

Préparation en fonction des supports.

Application des primaires nécessaires et de 2 couches de peinture laque basée sur une résine alkyde uréthanée en phase aqueuse type PREMIOR BRILLANT des Ets LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.

Aspect laque brillante, lessivable.

Teintes au choix de l'architecte.

Finition A – Lissé.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir dans l'ensemble des locaux et circulations de l'opération et notamment pour les canalisations froides de toute nature ;
- A prévoir également sur toutes les canalisations chaudes apparentes ; pour ces ouvrages, utilisation de peinture spéciale pour corps-chauds ;
- Les huisseries et bâtis métalliques des portes

2.2.13 Peinture sur ouvrages pvc

Peinture à exécuter sur les ouvrages PVC, comprenant :

- Préparation et travaux d'apprêts suivant DTU 59.1
 - Application des primaires d'adhérence nécessaires et de deux couches de peinture à base de résine acrylique satinée.
- Finition courante.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir sur toutes les gaines et canalisations apparentes dans les locaux et dégagements de l'opération ;

2.2.14 Peinture de propreté sur murs

Peinture à exécuter sur poteaux, murs et cloisons en carreaux de plâtre, plaques de plâtre, enduit ciment, béton et autres supports en maçonnerie, compris toutes retombées et sous-faces de poutres :

Préparation en fonction des supports.

Application de peinture mate sur murs aux résines acryliques en dispersion aqueuse par une application pneumatique au pistolet, de type EMULPAN des Ets Seigneurie ou techniquement équivalent.

Finition :

- 1 couche de peinture mate
- Valeur COV inférieur ou égal à 15 g/l
- État de finition recherché : Finition "C"
- Aspect : mat
- Famille : 1 - Classe 7a2
- Réaction au feu : M0 ou A2-s1, d0

Teintes au choix de l'architecte.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir sur les murs des gaines de l'opération ;

2.2.15 Raccord divers de peinture

Retouches et raccords divers de peinture après le passage des autres corps d'état et avant réception. Pour l'ensemble des ouvrages et locaux concernés.

Y compris sujétions d'accès pour travaux à grande hauteur, protections, manutentions, tous accessoires et sujétions d'exécution suivant prescriptions du fabricant, Avis technique, Normes et DTU en vigueur.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour l'ensemble du projet.

2.2.16 Peinture de sol

Peinture à exécuter au sol de type époxydique bi-composant sans solvant d'aspect lisse brillant, compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

Les supports doivent être conformes aux DTU les concernant et notamment au NF DTU 59.3. Reconnaissance préalable nécessaire afin de déterminer la préparation la plus adaptée à leur état et leur nature (nettoyage, lessivage/ rinçage, ponçage, grattage, dégraissage, dépolissage, dépoussiérage soigné...).

Ils devront être cohésifs et exempts de tout produit ou revêtement pouvant perturber l'adhérence tel que hydrofugeant, corps gras, parties écaillantes ou pulvérulentes... Lessiver le cas échéant à l'aide d'un dégraissant, suivi d'un rinçage, puis séchage.

Avant toute mise en œuvre les supports doivent être impérativement propres, secs, et absorbants.

Après préparation du support, application d'une couche de primaire selon la nature du support, avant l'application d'une couche de 400 à 500g/m² peinture au rouleau texturé 18mm.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour l'ensemble des plots, des béton et sol des gaines techniques.

2.2.17 Nettoyage final de mise en service

L'entrepreneur doit les nettoyages de mise en service avant réception.

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols, carrelages, revêtements divers,
- Revêtements verticaux, quincaillerie, boutons de portes, béquilles, etc.
- Appareils sanitaires et robinetterie,
- Appareillage électrique, interrupteurs, luminaires, etc.
- Vitres et glaces aux 2 faces,
- Menuiseries extérieures PVC conservées.

Sont compris dans les nettoyages :

- Balayage et évacuation des liti de sciures protecteurs des carrelages, des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages doivent faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc.

Les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

Pour nettoyage soigné de tous les locaux dans l'ensemble de l'opération avant la réception et la mise en service.

Nota : la désinfection finale des locaux (endoscopie) reste à la charge du Maître d'Ouvrage.

Localisation : suivant indications des plans « existant » et plans « projet » de l'architecte :

- A prévoir pour l'ensemble des phases du projet.